



Soutien aux salariés agricoles

*Etat des annonces gouvernementales,
ainsi que des dispositions législatives et réglementaires,
relatives au soutien des filières agricoles,
notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre*

ARCTURUSGROUP

Note du 1^{er} avril 2020

Le Gouvernement a présenté un projet de loi ordinaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 le 18 mars 2020 qui a été promulgué le 23 mars 2020¹.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant ces mesures habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances, dans un délai de 3 mois à compter du 24 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi, pouvant entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020.

Dans ce cadre, toute mesure peut être prise pour faire face aux conséquences du Covid-19. Dans tous les domaines, le Gouvernement a édicté, ou est en train de prévoir des mesures dérogatoires et temporaires aux règles actuelles.

Concernant le secteur agroalimentaire, le Gouvernement a déjà pris plusieurs mesures visant à renforcer la force de travail de la chaîne agricole et agroalimentaire.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746313&categorieLien=id>

Une main-d'œuvre agricole facilitée par les objectifs du Gouvernement

Face à la crise du coronavirus, l'ensemble des secteurs économiques est impacté. La priorité du Gouvernement est de protéger la santé des français, mais également d'assurer à tous un accès, sans rupture, à une alimentation saine et de qualité. L'agriculture est donc considérée comme un secteur essentiel à la continuité de la vie de la nation.

Chaque année, et d'autant plus à cette période, les agriculteurs ont besoin de main d'œuvre pour récolter leurs productions, mais aussi pour planter les semis qui seront récoltés à l'automne.

Ces renforts saisonniers, assurés par des travailleurs français et de pays voisins provenant principalement d'Espagne et d'Italie mais également du Maghreb ne peuvent plus aujourd'hui circuler librement, compte-tenu de l'épidémie de Covid-19. Dans son allocution du 16 mars 2020, Emmanuel MACRON a d'ailleurs interdit l'entrée aux personnes, dans l'espace Schengen, pour une durée de trente jours².

L'ensemble des travailleurs de la chaîne aval de la filière agroalimentaire ne peut donc plus compter sur ces renforts saisonniers. Didier GUILLAUME a appelé, le 24 mars 2020, les personnes qui n'ont plus d'activité à aller aider les agriculteurs.

Les ministères du Travail, de l'Economie et de l'Agriculture ont également mis en place un accompagnement spécifique à la filière agro-alimentaire³ afin de sécuriser l'autonomie alimentaire immédiate de la France.

Un droit du travail dérogatoire mis en place face à la crise du Covid-19

1. Les mesures concernant la durée de travail des salariés agricoles

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence en matière de durée de travail⁴, porte à quarante-huit heures la durée hebdomadaire de travail des exploitants et entreprises agricoles – et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Si l'employeur use de cette dérogation, il doit en informer sans délai le comité social et économique ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Un décret fixant la durée maximale de travail ou la durée minimale de repos qui peut être fixée par l'employeur est à paraître.

2. Les mesures concernant le cumul de l'indemnité d'activité partielle avec un travail agricole

Les dispositions réglementaires du décret du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle⁵, prises en application la loi d'urgence du 23 mars 2020, prévoient un dispositif permettant :

- au salarié de cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail ;
- à l'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle de libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours ; et
- aux bénéficiaires du fond de solidarité de cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires.

² <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/03/16/adresse-aux-francais-covid19>

³ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755940&categorieLien=id>

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755956&categorieLien=id>

3. Les mesures prises en faveur des travailleurs transfrontaliers :

La ministre du Travail, Nicole BELLOUBET, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Amélie de MONTCHALIN, ont reçu l'assurance de leurs homologues européens, que la situation des travailleurs transfrontaliers sera prise en compte par les autorités des pays afin que leurs droits soient garantis⁶ :

- Les travailleurs transfrontaliers dont l'activité ne peut s'effectuer à distance pourront se rendre sur leur lieu de travail.
- Ils seront autorisés à franchir les frontières si cela est nécessaire.
- Des autorisations permanentes octroyées par les employeurs ou les autorités nationales pourront être prises.

En tout état de cause, le régime du droit du travail auquel le travailleur transfrontalier est rattaché s'applique (activité partielle, télétravail, mesures sanitaires...).

Des mesures sanitaires renforcées visant à protéger les salariés agricoles

Dans le secteur agricole et agroalimentaire, à l'instar de tous les autres secteurs, les gestes barrières et les règles de distanciation sont la première réponse donnée par le Gouvernement à la protection contre la propagation du Covid-19.

Afin que ces règles soient appliquées le mieux possible dans chaque secteur, un guide pratique établi par le ministère du Travail – et établi en concertation avec les acteurs des filières – a été diffusé aux entreprises et exploitations pour leur donner des solutions concrètes et opérationnelles.

→ Il faut s'attendre à voir apparaître de nouvelles mesures de contrôle sanitaires si le nombre de salariés agricoles se multiplie.

Une aide au transport nécessaire afin de faciliter le travail des salariés agricoles

1. La situation en France

Afin de faire face à la propagation du coronavirus, et de limiter au maximum les déplacements sur le territoire français, le Gouvernement a limité au maximum l'offre de transport public aux personnes.

A ce jour, aucune mesure facilitant les déplacements de travailleurs n'a donc été prévue.

Pour autant, afin de garantir la continuité de la circulation des marchandises sur tout le territoire de l'Union européenne, la Commission européenne et le Gouvernement français ont mis en place des règles visant à la continuité des activités économiques essentielles à la nation.

Des mesures dérogatoires à la durée du travail maximal et aux jours de repos ont donc été prises pour les transporteurs de marchandises⁷ (jusqu'au 31 décembre 2020) :

- La durée quotidienne maximale de travail peut être portée jusqu'à douze heures quotidienne et jusqu'à soixante heures hebdomadaire pour ces entreprises – avec des dérogations supplémentaires pour les travailleurs de nuit.
- Ces entreprises peuvent également déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Secteur prioritaire, le ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME, a annoncé le 30 mars 2020, que le Gouvernement allait lancer un appel aux volontaires pour le transport et la logistique.

⁶ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-situation-des-travailleurs-frontaliers>

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755940&categorieLien=id>

2. La situation au sein de l'Union européenne

L'Union européenne soutient les activités particulièrement essentielles à la continuité de la vie de la nation.

- Le président de la Commission agriculture du Parlement européen, Norbert LINS (PPE, DE), a envoyé un courrier à la présidence croate du Conseil de l'UE et au Commissaire européen à l'agriculture, Janusz WOJCIECHOWSKI, demandant un paquet de mesures afin de soutenir le secteur agricole, et notamment de faciliter l'accès des travailleurs saisonniers d'Europe centrale et orientale, aux exploitations agricoles d'Europe occidentale à travers un accord entre les pays d'origine.

Il propose de mettre en place un document d'attestation de voyage, pour les travailleurs saisonniers, afin de maintenir l'activité.

- La Commission européenne a publié le 30 mars 2020 des orientations pratiques⁸ visant à garantir la mobilité des travailleurs sein de l'Union européenne, afin qu'ils accèdent à leur lieu de travail.

Concernant les travailleurs saisonniers du secteur agricole, les Etats membres sont « *invités à échanger des informations sur leurs différents besoins au niveau technique et à établir des procédures spécifiques pour assurer à ces travailleurs un passage sans heurt, afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre* ».

➔ A l'heure actuelle, le Gouvernement français propose peu de solutions visant à faciliter la mobilité des salariés agricoles. Ces questions sont plus largement discutées au niveau européen.

La mise en place d'une plateforme numérique par le Gouvernement français

Afin de faciliter les recrutements des salariés agricoles, le ministère du Travail mettra en place, dans les jours à venir, en partenariat avec Pôle emploi, une plateforme en temps réel.

Cette plateforme regroupera toutes les offres d'emploi disponibles pour chaque entreprise qui aura un besoin en main-d'œuvre. Pôle emploi pourra, si l'employeur le souhaite, prendre en charge la présélection des candidats et voir s'ils sont aptes au poste proposé. Les candidats, de leur côté, pourront consulter les offres d'emploi sans créer de compte au préalable, mais également accéder aux coordonnées des recruteurs, ce qui facilite les échanges.

Cette plateforme vient compléter et renforcer d'autres initiatives déjà prises, notamment l'initiative nationale des bras pour ton assiette⁹. Cette plateforme, gérée par l'**Association nationale emploi formation en agriculture** (ANEFA) en partenariat avec **Pôle Emploi**, permet aux candidats et aux entreprises d'accéder aux besoins en recrutement dans toute la France. Le site prévoit deux espaces dédiés : un pour les agriculteurs cherchant de la main d'œuvre et un pour les personnes en recherche d'emploi. Plus de 170.000 candidats se sont déjà inscrits.

➔ Les plateformes mises en place émanent de la puissance publique ou de syndicats professionnels. Pour l'instant, aucune filière ne s'est emparé du sujet.

⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_545

⁹ <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>